



CHARTE NATURA 2000 CRAU

Document d'objectifs des sites Natura 2000
FR 9301595 « Crau centrale - Crau sèche » & FR 9310064 « Crau »
Directive habitats - Directive oiseaux

Version finale validée par le COPIL du 26/03/2015







AVANT PROPOS

Ce document constitue la charte Natura 2000 des sites FR9301595 « Crau centrale – Crau sèche » et FR9310064 « Crau ».

Elle est annexée au document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) de ces sites qui en définit la portée juridique, les objectifs, les conditions d'adhésion et les contreparties fiscales.

La charte expose les engagements et recommandations propres à chaque activité présente sur les sites. Le but étant d'informer les usagers sur les pratiques favorables à la richesse naturelle du site.

Tous les usagers du site Natura 2000 peuvent être concernés par la signature de cette charte.

Principales dates liées à l'Élaboration du Docob :

Étapes	Dates
Réunion COPIL 1 pour lancement de la mise à jour des diagnostics écologique et socio-économique du Docob	11/03/2011
Réunion COPIL 2 pour la présentation des inventaires complémentaires faits dans le cadre de la mise à jour du Docob	11/03/2013
Réunion COPIL 3 pour la validation des Tomes 1 et 2 « Objectifs opérationnels et mesures de gestion » Validation du Docob final	26/03/2015
Approbation Docob (date de l'arrêté préfectoral)	07/06/2017

SOMMAIRE

1. GENERALITES	4
2. LES ENGAGEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS PAR TYPE D'HABITAT	8
3. LES ENGAGEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS PAR TYPE D'ACTIVITES.....	16
4. SIGNATURE DE L'ADHERENT	26



1. GENERALITES

1.1 Le Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels classés pour héberger des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

Concernant la gestion des sites Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle.

Il existe actuellement, trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales et climatiques – MAEC (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 (pour les autres habitats) et les chartes Natura 2000 (pour les gestionnaires et les usagers).

1.2 La Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle est définie par les articles L414-3 et R 414-12 du Code de l'Environnement et représente un outil d'adhésion au document d'objectifs Natura 2000. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à sa conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

Quels avantages ?

La Charte permet aux signataires d'avoir accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Voir les catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFPNB. A noter : L'exonération concerne les parts communale et intercommunale. En revanche, la taxe perçue par la Chambre d'agriculture n'est pas concernée par ce dispositif.
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations. Les parcelles concernées doivent être engagées dans une gestion conforme aux objectifs de conservation des milieux. Par ailleurs le successeur doit s'engager pendant 18 ans à appliquer une gestion durable aux espaces naturels. Le propriétaire doit transmettre aux services fiscaux un certificat délivré par la Direction Départementale des Territoires (DDT).
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales. Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

- Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site. Le titulaire est donc selon les cas :
 - Soit le propriétaire,
 - Soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et



pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

A noter : Les actes de propriétés et conventions d'usages font parties des documents à contrôler pour justifier le droit à agir sur les parcelles concernées. Un accord oral ne peut donc être considéré comme une pièce suffisante et probante. Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Celle-ci s'avère indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- Les usagers d'un site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique, notamment de loisir.

Nota Bene : un propriétaire s'engage en ce qui concerne les milieux et non sur les activités (exemple : droit de chasse qui n'est pas nécessairement exercé par le propriétaire).

Quelles sont les modalités d'adhésion à une charte ?

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte, l'unité d'engagement étant par principe la parcelle cadastrale.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler.

Quelles sont les modalités administratives ?

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion qui doit être remplie, datée et signée par l'adhérent. Par la suite, l'adhérent sélectionne les engagements qui le concernent sur le formulaire de charte, puis transmet ce dernier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (DDTM 13).

La DDTM vérifie si le dossier est complet et si les parcelles cadastrales engagées par l'adhérent sont dans le site Natura 2000. Elle envoie à (aux) l'adhérent(s) un accusé de réception indiquant soit les pièces

manquantes, soit la date à laquelle le dossier a été reçu complet. La date de réception du dossier complet est la date de début de l'adhésion.

S'agissant des usagers, leur adhésion ne nécessite a priori pas de formulaire CERFA puisqu'ils ne bénéficient pas de contrepartie fiscale ou d'aide publique. Leur adhésion est donc caractérisée simplement par une démarche volontariste et civique.

Quel suivi et contrôle ? Quelles sont les sanctions encourues en cas de non-respect de la charte ?

Les DDT (M) sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place. Les adhérents sont informés du contrôle portant sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non-respect des engagements de bonnes pratiques, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet pour une durée d'un an. Cette suspension implique la perte des avantages fiscaux acquis et de la garantie durable des forêts.

En cas de non-respect des engagements spécifiques, l'adhérent encourt des sanctions administratives et pénales. L'article L.414-5-1 du code de l'environnement prévoit en effet des amendes de cinquième classe dont le montant peut être doublé si des habitats ou espèces ont été impactés par la réalisation du projet.

Comment s'engager ?

La charte Natura 2000, définie par une circulaire ministérielle (DNP/SDEN N°2007-n°1 ; du 26/04/2007), est un outil d'adhésion au document d'objectifs (DocOb) Natura 2000. Sa signature constitue un acte fort d'engagement de gestion durable des sites de la Crau et de prise en compte de leur patrimoine naturel.

Il s'agit d'un document contractuel constitué d'une liste d'engagements obligatoires (qui peuvent être soumis à contrôles) et de recommandations (non soumises à contrôles)



qui contribuent à la réalisation des objectifs de conservation de la biodiversité sur les sites Natura 2000.

Pour adhérer, envoyez les documents suivants à la direction des territoires et de la mer des Bouches du Rhône (DDTM) avant le 1er juin de l'année pour laquelle l'exonération est demandée :

- Copie signée de la charte ;
- Formulaire d'adhésion rempli ;
- Copie des pièces d'identités des signataires (carte nationale d'identité) ;
- Plan de situation des parcelles engagées ou/et cadastre ;
- Liste des parcelles et extrait de la matrice cadastrale.

S'informer

L'animateur Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les habitats naturels et espèces présents sur les sites de la Crau ou pour des conseils en cas de travaux d'entretien d'espaces naturels.

1.3 Les sites Natura 2000 de la Crau

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des états de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La Crau, grande plaine de Basse Provence, s'étend sur près de 600 km², au sud-ouest des Bouches-du-Rhône. Au cœur d'un véritable carrefour stratégique, cette vaste étendue à faible relief est fortement convoitée, subissant les assauts d'aménagements de toutes sortes.

Le champ d'intervention en Natura 2000 représente 43 143 ha avec 31 457 ha en ZSC et 39 333 ha en ZPS.

Un mythe grec évoque la création de cette vaste étendue de pierres qu'était la Crau à ses

origines – selon la légende – Zeus prit en pitié son fils Heracles, blessé au cours d'une bataille l'opposant aux Liguriens, et fit abattre une pluie de pierres pour lui venir en aide...

Lieu exceptionnel, jadis uniforme jusqu'à la mer, cette vaste étendue à pente douce est empreinte d'une forte identité paysagère révélant des végétations contrastées et représente un véritable havre naturel qui abrite une vie riche et parfois invisible aux yeux des habitants du territoire.

Ce site surprenant est par exemple un refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux steppiques comme l'Outarde canepetière, le Faucon crécerellette, l'Œdicnème criard, l'Alouette calandre ou le Ganga cata. Avec sa structure bocagère et son réseau de haies très particulier, la Crau accueillent également plusieurs espèces de chauves-souris qui parcourent le site pour leur alimentation. Enfin, ce territoire contrasté abrite également des milieux plus humides où se développent la tortue Cistude d'Europe ou des libellules comme la Cordulie à corps fin et l'Agrion de Mercure.

La charte Natura 2000 vise à valoriser les usages respectueux de ces milieux, qui permettent la préservation de ces richesses.

Rappel des objectifs de conservation des sites de la Crau :

OBJECTIFS DE CONSERVATION LIES AUX MILIEUX HUMIDES :

- Maintenir la fonctionnalité hydrique et la qualité physico-chimique des eaux souterraines et superficielles
- Veiller à la conservation des habitats réduits ou ponctuels remarquables

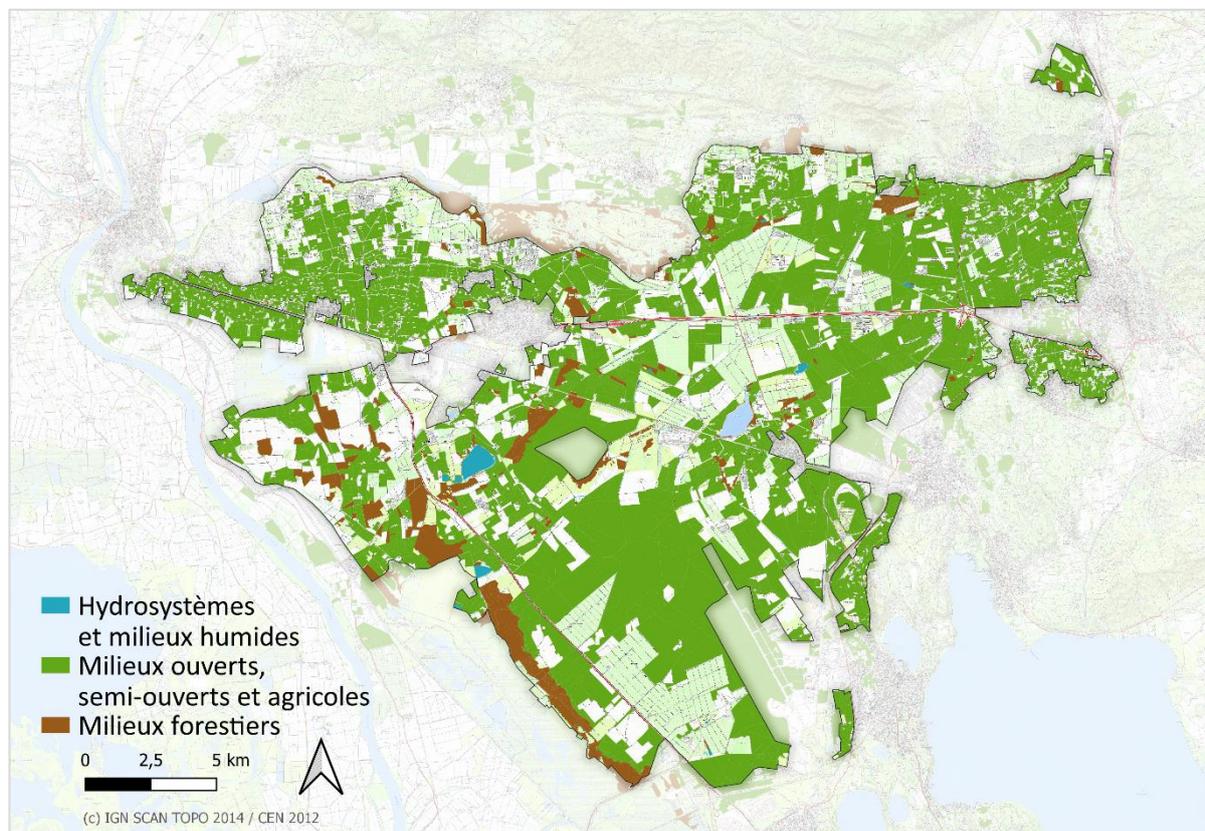
OBJECTIFS DE CONSERVATION LIES AUX MILIEUX OUVERTS, SEMI-OUVERTS ET AGRICOLES :

- Conserver les milieux steppiques et favoriser la diversité biologique
- Conserver les milieux prairiaux
- Conserver et restaurer les corridors écologiques

OBJECTIFS DE CONSERVATION LIES AUX MILIEUX FORESTIERS :

- Conserver les habitats forestiers à enjeux

Carte des grands types d'habitats dans les sites Natura 2000 de la Crau :





2. LES ENGAGEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS PAR TYPE D'HABITAT

Ces engagements et recommandations minimums doivent être proposés à tous les propriétaires (ou mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

2.1 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX POUR TOUS TYPES DE MILIEUX

Engagements obligatoires

- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site et ne pas nuire aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans ma parcelle.
Point de contrôle : absence/présence de procès-verbal ; contrôle sur de l'absence de destruction d'habitats ou d'espèces
- Permettre l'accès aux parcelles à la structure animatrice du site Natura 2000 ou aux experts désignés par elle afin de faciliter la réalisation d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. Je serai informé(e) au préalable de la date de ces opérations.
Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées ; correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site
- Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes dans et abord du site Natura 2000 (voir liste noire et liste grise sur <http://www.invmed.fr/>).
Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence d'introduction volontaire d'espèces exotiques envahissantes
- Encourager la conservation des espèces et habitats sauvages et s'assurer de ne pas porter préjudice aux habitats naturels, à la faune et à la flore sauvages indigènes lors de l'élaboration de projets en consultant au préalable la structure animatrice.
Point de contrôle : étude préliminaire communiquées au comité de suivi évaluant le préjudice de tels projets
- Ne pas entreposer volontairement de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu.
Point de contrôle : absence de déchets.
- Maintenir les éléments structurant du paysage (haies, bosquets, arbres, isolés, petit patrimoine bâti, etc.) sauf cas de force majeure lié à la sécurité, au risque sanitaire ou à la gestion de contraintes spécifiques présentées par l'activité économique menée sur site, selon des modalités déterminées avec la structure animatrice.
Point de contrôle : préservation des éléments linéaires et ponctuels structurant du paysage.



Recommandations

- Effectuer tout type de travaux (fauchage, agricoles, forestiers, défrichage, débroussaillage, etc.) en milieu naturel et agricole à des périodes compatibles avec la conservation de la faune et de la flore (prendre contact avec l'animateur du site)
- Informer au préalable la structure animatrice de tout projet d'aménagement, de travaux ou d'activité de loisirs sur le site, ainsi que toute modification de pratiques
- Prendre connaissance des grands objectifs de gestion du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000
- Se renseigner auprès de la structure animatrice des enjeux de préservation du site
- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier et signalétique installé et à sa réversibilité (éviter de stocker des éléments tels que encombrants, déchets verts, pneus, matériel usagé, etc.)
- Informer la structure opératrice/animateur du site Natura 2000 de toute dégradation humaine ou naturelle des habitats et espèces présents
- Informer tout mandataire, prestataire et client intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci
- Réduire au maximum la circulation des véhicules motorisés – sauf matériel agricole
- Diminuer au maximum les apports de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants

-
-
-
-



2.2 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES HYDROSYSTEMES ET MILIEUX HUMIDES

Engagements obligatoires

- Conserver les zones humides présentes sur mes parcelles (proscrire drainage, comblement)
Point de contrôle : absence de signes de destruction totale ou partielle des zones humides
- Préserver les ceintures végétales (roselières notamment)
Point de contrôle : absence de signes de destruction des ceintures végétales
- Eviter de modifier l'écoulement naturel des eaux (sauf des fossés d'assainissement des terres agricoles)
Point de contrôle : absence de traces d'irrigation
- Proscrire l'utilisation de produits chimiques (pesticides, fertilisants, etc.)
Point de contrôle : absence de traces d'utilisation de produits chimiques
- Ne pas porter atteinte aux ripisylves sauf nécessité de remplacement de matériel, risque sanitaire, sécurité, embâcle
Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence de conversion/dégradation des ripisylves



Recommandations

- Informer la structure animatrice en amont de tout projet d'aménagement concernant les milieux humides
- Éviter le piétinement dans les milieux humides
- Signaler à la structure animatrice du site toute dégradation constatée dans les milieux humides ou à leurs abords
- Favoriser le pâturage pour limiter l'apparition et croissance des arbustes tout en évitant le piétinement (parc à proscrire sauf dans des cas de très courte durée)
- Limiter au maximum l'utilisation de fertilisants en amont des zones humides
- Limiter au maximum la pénétration des engins dans les zones humides
- Éviter le blocage des débordements des cours d'eau (sauf risques sécuritaires)
- Laisser au moins deux arbres morts (si présents) par hectare dans les ripisylves
- Favoriser la régénération naturelle des forêts alluviales et ripisylves
- Limiter l'accès aux berges (fréquentation humaine, bétail, engins) pour éviter les risques de dégradations
- Ne pas collecter le bois mort accumulé le long des berges (hors entretien courant et risques sanitaires)

-
-
-
-



2.3 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES MILIEUX OUVERTS, SEMI-OUVERTS ET AGRICOLES

Engagements obligatoires

- Conserver ces milieux ouverts :
 - En n'effectuant pas de plantations sur les zones non forestières hébergeant des habitats ouverts (cf. carte des habitats d'intérêt communautaire)
 - En ne retournant pas les sols
 - En effectuant des travaux de débroussaillage adaptés aux enjeux**Point de contrôle** : absence de trace de travail au sol et de mise en culture, sauf dans le cadre d'opérations de restauration prévues
- Réduire au maximum les intrants (amendements, fertilisants ou épandages divers et variés)
Point de contrôle : absence de signe d'utilisation de traitements chimiques
- Assurer l'entretien des éléments du paysage bocager (haies, canaux, alignements d'arbres, arbres isolés).
Point de contrôle : traces d'entretien récent (annuel)
- Ne pas traiter les haies avec des produits phytosanitaires (notamment contre les ronces, les mauvaises herbes, etc.)
Point de contrôle : absence de signes d'utilisation de produits phytosanitaires (par ex. dépérissement massif et simultané de tous les pieds de ronces d'une haie)
- Réaliser un débroussaillage d'entretien normal (à définir avec l'opérateur).
Point de contrôle : traces d'entretien récent (annuel)
- Autoriser une exploitation agricole qui permette un entretien courant du milieu : pâturage, fauche, apiculture, etc.
Point de contrôle : signes d'utilisation par un agriculteur professionnel
- Ne pas créer de zones de surpâturage en limitant le pâturage sur un même secteur.
Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence de conversion/ dégradation des milieux
- Préserver les petites mares ou dépressions humides présentes sur mon terrain
Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence de destruction mares et dépressions humides initialement présentes
- Entretien des équipements (cabanes pastorales, autres équipements pastoraux, etc.) concourant à la bonne gestion du site.
Point de contrôle : bon état des équipements



Recommandations

- Favoriser les activités agricoles permettant de maintenir l'ouverture des milieux
- Favoriser les travaux de remise en état du milieu : replantation dans les alignements, débroussaillage d'ouverture, restauration de vergers, etc.
- Prendre en compte la présence de chauves-souris lors de la remise en état du petit patrimoine bâti
- Conserver les éléments du patrimoine naturel : murets, arbres remarquables, haies, etc.
- Favoriser la gestion par un pâturage adapté et le pérenniser dans les milieux ouverts naturels pour limiter l'embuisonnement et améliorer la diversité biologique
- Ne pas utiliser de vermifuge pour le bétail à base de molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines
- Conserver les vergers vieillissants même lorsque ceux-ci ne sont plus exploités dans la mesure du possible eu égard notamment à la gestion rationnelle de l'activité agricole
- Effectuer un fauchage centrifuge des parcelles cultivées (du centre vers l'extérieur)
- Installer des nichoirs pour les oiseaux, des hôtels à insectes, etc. (à voir avec l'animateur)
- Privilégier une haie stratifiée (trois niveaux : arbres de haut jet, de moyen jet et arbustes) lors des opérations de plantation de haies
- Eviter d'entreposer de déchets inorganiques (pneus, bâches, etc.) et signaler les déchets déposés à mon insu
- Limiter les procédés d'amendements et d'épandages particuliers
- Laisser une banquette herbeuse entre deux cultures contiguës
- Favoriser la présence de mulch (paillage) organique dans mes parcelles
- Éviter durant la période estivale l'irrigation par aspersion entre 11H et 16H
- Préférer la plantation d'essences variées locales, lors des opérations de plantation de haies

-
-

2.4 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES MILIEUX FORESTIERS

Engagements obligatoires

- Pour les propriétés privées de plus de 25 hectares, réaliser un Plan Simple de Gestion (PSG) (prendre contact avec le Centre Régional de la Propriété Forestière et l'animateur du site). Faire agréer le PSG au titre du L122-7 et 8 du Code Forestier, afin qu'il soit en conformité avec les objectifs du site ;
Point de contrôle : conformité des actions aux annexes vertes et PSG conforme
- En l'absence de plan d'aménagement ou de plan simple de gestion, ne pas effectuer de coupes rases supérieures à 2 hectares sans mise en place de mesure spécifique pour la création de réseaux écologiques forestiers (maintenir une trame de vieux bois et d'îlots de sénescence).
Point de contrôle : absence de coupe rase de plus de 2 hectares sans création de réseaux écologiques forestiers
- Maintenir des vieux arbres de différentes essences et maintenir des arbres à cavités (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public) à raison, de préférence, d'un à deux vieux arbres et arbres à cavités par hectare, en moyenne.
Point de contrôle : présence d'arbres morts debout ou au sol, sénescents et à cavités lors du bilan annuel de l'animation
- Favoriser la régénération naturelle lors des renouvellements de peuplements et privilégier la plantation d'espèces autochtones. Pour des informations plus précises, se rapprocher de la structure animatrice.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation
- Lorsque la localisation des sites de nidification est connue : aucune intervention forestière à proximité du site en période sensible. Une concertation propriétaire signataire de la charte/structure animatrice au moment de la signature de la charte est souhaitée afin de croiser les zones prévues en coupe et les sites de nidification.
Point de contrôle : bilan annuel de l'animation



Recommandations

- S'interdire toute plantation artificielle et privilégier la régénération naturelle sauf épidémie d'espèces ravageuses et même en cas de catastrophes naturelles et informer la structure animatrice du site. En effet, les catastrophes naturelles (grêles, tempêtes, etc.) permettent à certaines populations d'espèces pionnières spécialisées, notamment beaucoup d'espèces d'insectes coléoptères, parfois vulnérables à l'échelon national, de se développer
- Maintenir une proportion de feuillus (arborescent et arbustif) dans les peuplements de résineux
- Limiter l'usage des produits phytosanitaires
- Pratiquer les coupes de taillis avec comme plafond consenti de maximum 15 hectares
- Favoriser le débardage des bois par la traction animale particulièrement en forêt alluviale
- Réaliser des coupes dans le cadre d'un programme établi dans un document de gestion durable

-
-
-
-



3. LES ENGAGEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS PAR TYPE D'ACTIVITE

3.1 RAPPEL DES REGLES DE BONNES CONDUITES CIVIQUES

Il est admis que le pétitionnaire de la charte adopte déjà une démarche civique et citoyenne de bon usage des espaces naturels publics ou privés. Néanmoins dans un but de valoriser cette démarche nous en dressons ici les quelques règles tacites :

- **Respect de la propriété** : tous les terrains naturels ont au moins un propriétaire qui peut être public ou privé. Il est donc indispensable de respecter cette propriété pour maintenir la pérennité des usages sur ces terrains. Dans ce but, chaque usager veille à :
 - N'effectuer aucun balisage, équipement ou autre aménagement susceptible d'amener de la fréquentation en site naturel sans l'accord explicite du propriétaire des terrains. En outre dans le cas d'installation ou marquage provisoire accordés par le propriétaire, il est de bon ton d'enlever ces installations ou marquage après la réalisation de l'évènement ;
 - Prohiber le débroussaillage, l'élagage ou l'abattage des arbres sans l'accord explicite du propriétaire ;
 - Respecter les équipements existants : balisages, signalétiques, barrières, passerelles, etc.
 - Respecter les consignes et restrictions signalées sur le terrain ;
 - Maintenir l'accessibilité des parcelles agricoles et forestières en évitant notamment de garer son véhicule en dehors des places réservées à cet effet.
- **Respect de la sécurité** : la pratique de loisirs en terrain naturel est de la responsabilité de chaque usager qui renonce à engager la responsabilité du propriétaire en cas d'accident. L'usager doit donc :
 - Veiller à adapter sa pratique en fonction de ses propres capacités physiques et aux conditions environnementales (météorologie, risques naturels du terrain, durée de l'effort, etc.) ;
 - En cas de pratique à risque, s'informer de la faisabilité au moment et au lieu choisi ;
 - Respecter les consignes de sécurité que chaque gestionnaire ou propriétaire de milieux naturels peu donner sur le terrain ;
 - La souscription d'une assurance spécifique est vivement recommandée pour les activités à risques ;
 - Informer précisément les communes des problèmes de sécurité rencontrés sur le terrain ;
 - Rester vigilant à proximité des arbres morts et des îlots de vieillissement qui sont conservés en faveur de la biodiversité et peuvent comporter des risques de rupture.



- **Respect de l'environnement** : indépendamment des enjeux de conservation de la biodiversité, chaque usager doit limiter son impact environnemental en terrain naturel :
 - Ne pas faire de feux ;
 - Ramasser ses déchets ;
 - Eviter toute pollution organique ou chimique des sols et de l'eau ;
 - Ne pas porter atteinte aux espèces animales et végétales protégées.

- **Respect des autres usagers** : les espaces naturels sont des lieux de travail ou de détente pour de nombreux usagers, chacun se doit, dans une bonne cohabitation, de :
 - Faire preuve de courtoisie et de discrétion dans toute situation ;
 - Adapter sa pratique à celle des autres usagers ;
 - Prendre en considération les circonstances saisonnières ou régionales : période de chasse, de moisson, de vendange, manifestations locales, parcours de troupeaux, pâturage, etc. ;
 - Couper les moteurs de véhicules en cas de croisement d'usagers pédestres, équestres ou cyclistes en terrain naturels ;
 - Signaler sa présence et ses intentions en cas de dépassement d'autres usagers de pistes ou chemins.



3.2 RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GENERAUX DANS LES SITES NATURA 2000 POUR TOUS TYPES D'ACTIVITES

Engagements obligatoires

- Respecter et faire respecter les législations propres au milieu naturel : interdictions de feu à moins de 200m des forêts (arrêté préfectoral n°2002-343 du 19 juin 2002), de dépôt d'ordures (art.R.635-8 du Code Pénal), interdiction des engins motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation (article L.362-1 du Code de l'Environnement), de cueillette d'espèces végétales ou de dérangement d'espèces animales protégées (art. L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement).
Point de contrôle : présence/absence de procès-verbal, contrôle sur de l'absence de destruction d'habitats ou d'espèces.
- Pratiquer la randonnée et les sports de nature sur des itinéraires autorisés, balisés et prévus pour ces activités, et à ne pas sortir des sentiers pour limiter le piétinement et le dérangement de la faune dans les espaces naturels.
Point de contrôle : contrôle sur place
- Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes dans et autour du site Natura 2000 (voir liste noire et liste grise sur <http://www.invmmed.fr/>) et veiller à ne pas les laisser proliférer en cas d'installation spontanée ;
Point de contrôle : absence d'introduction volontaire d'espèces exotiques envahissantes.
- Ne pas entreposer volontairement de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu.
Point de contrôle : absence de déchets.
- Privilégier les manifestations en dehors de la période de reproduction des oiseaux (environ 15 mars – 15 juillet) sinon être en lien constant avec l'animateur Natura 2000 en amont de la manifestation ;
Point de contrôle : bilan de l'animation



Recommandations

- Prévenir l'animateur Natura 2000 de tout constat de dégradation des milieux naturels
- Associer l'animateur Natura 2000 à la préparation de tout projet ou manifestation de plus de 50 personnes sur le site Natura 2000 pour en limiter les risques de dégradation des milieux naturels
- Informer l'animateur Natura 2000 et les propriétaires de terrain concernés de tout projet d'aménagement en lien avec les activités de sport et loisirs
- Informer tout autre professionnel ou usagers intervenant sur le site de l'existence de la charte et des dispositions qu'elle prévoit
- Définir et localiser, en relation avec l'animateur Natura 2000, les sentiers d'accès, les zones de loisirs, et les zones sensibles, sur une carte mise à disposition des usagers
- Promouvoir, auprès des personnes ou des structures qui assurent l'entretien des sites et des sentiers, des pratiques écologiques n'utilisant pas de produits phytosanitaires, et privilégiant un entretien mécanique ou manuel des habitats bordant les sentiers et les sites, et respectant les périodes de nidification de l'avifaune locale
- S'informer sur la réglementation en vigueur sur les lieux d'activité, et respecter les signalisations existantes prévues à cet effet
- Sensibiliser les pratiquants des activités pratiquées sur le site Natura 2000 à la richesse et la vulnérabilité des habitats et espèces du site, au respect de la législation et des engagements de la charte
- Sensibiliser les pratiquants au respect des autres usagers, notamment d'autres activités de pleine nature sur le site

-
-
-



3.3 RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS LIES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Engagements obligatoires

- Solliciter la préfecture pour obtenir les autorisations nécessaires à la tenue d'une manifestation sportive (articles R.331-3 à R.331-45 du Code du Sport).
Point de contrôle : courrier et dossier envoyés en Préfecture
- Consulter la structure animatrice en amont de tout projet d'organisation de manifestations sportives ou de loisirs.
Point de contrôle : échange avec l'animateur (mail, téléphone, courrier, etc).
- Evaluer les incidences sur les milieux dans le respect des listes nationales et locales cadrant sa nécessité (voir décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000).
Point de contrôle : évaluation d'incidences produite définies dans les listes nationales et locales
- Obtenir toutes les autorisations écrites des propriétaires concernés
Point de contrôle : autorisation(s) écrite(s)
- Ne créer que des balisages temporaires et réversibles pour toute manifestation sportive ou de loisirs et à déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation
Point de contrôle : correspondance (courrier ou courriel), prise en compte des remarques de la structure animatrice, absence de balisage hormis les sentiers autorisés

Recommandations

- Informer chaque participant et le public de la sensibilité des milieux naturels et de la très forte vulnérabilité de certaines espèces en période sensible (reproduction, hivernage)
- Sensibiliser au travers d'objectifs pédagogiques lors de la manifestation aux différents enjeux de la protection de la biodiversité
- Mettre en place des zones de récoltes des déchets

-
-



3.4 RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS LIES AUX ACTIVITES DE RANDONNEES ET SORTIES NATURES (CANOE-KAYAK)

Engagements obligatoires

- Eviter les comportements risquant de déranger la faune (notamment approche et affut en période sensible ainsi que dérangement des troupeaux)
Point de contrôle : absence de comportement dérangeant la faune
- Respecter les aires de stationnement
Point de contrôle : absence d'aire de stationnement créée ou stationnement « sauvage »
- Associer l'animateur du site Natura 2000 pour tout projet d'ouverture ou de réouverture de sentier
Point de contrôle : absence d'ouverture de sentier sans consultation de l'animateur Natura 2000
- Favoriser les sorties en petits groupes inférieurs à 15 personnes (accompagnateurs compris)
Point de contrôle : groupes inférieurs à 15 personnes
- Proscrire dans la communication publique les photographies de cavaliers et vététistes dans les rivières et en dehors des sentiers
Points de contrôle : absence de photographie dans les rivières et hors des sentiers sur les sites internet et brochures, etc.



Recommandations

- Ne ramasser aucun élément naturel (minéraux, fossiles, insectes, fleurs, etc.)
- Laisser les éléments physiques naturels (pierres, tronc d'arbres, etc.) à leur état initial
- Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune (chiens tenus en laisse de préférence et obligatoire lorsqu'il y a des troupeaux)
- Ne faire du camping que dans les sites prévus à cet effet et éviter le bivouac (sauf cas de force majeure)
- Utiliser des ouvrages de franchissement des cours d'eau
- Ne pas faire de feu
- Ne déposer aucun déchet en milieu naturel et ramasser autant que possible les déchets que je rencontre (plastiques, bouteilles, etc)

VTTistes :

- Adopter une conduite souple, à vitesse réduite principalement en présence d'autres usagers
- Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés
- Sensibiliser les autres pratiquants au respect de la législation et des engagements de la charte
- Toujours choisir de franchir les cours d'eau sur les passages prévus

Cavaliers :

- Passer « au pas » lors de croisement d'autres usagers
- Toujours choisir de traverser les cours d'eau sur les passages prévus
- Sensibiliser les autres pratiquants au respect de la législation et des engagements de la charte
- Ne pas faire pâturer les chevaux :
 - (a) dans les zones présentant des espèces à forte valeur patrimoniale et susceptibles d'être impactées (voir DOCOB : faune sensible au dérangement) ;
 - (b) dans les zones sensibles à l'érosion

-
-



3.5 RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS LIES A L'AEROMODELISME ET AUX ACTIVITES AERONAUTIQUES DE LOISIR

Engagements obligatoires

- Eviter les comportements risquant de déranger la faune en évitant notamment les survols des aires de reproduction et de repos des espèces steppiques
Point de contrôle : absence de comportement dérangeant la faune
- Respecter les aires de stationnement
Point de contrôle : absence d'aire de stationnement créée ou stationnement « sauvage »
- Associer l'animateur du site Natura 2000 pour tout projet d'ouverture ou de réouverture de piste
Point de contrôle : absence d'ouverture de piste sans consultation de l'animateur Natura 2000

Recommandations

- Ne déposer aucun déchet en milieu naturel et ramasser autant que possible les déchets que je rencontre (plastiques, bouteilles, etc.)
- Laisser les éléments physiques naturels (pierres, tronc d'arbres, etc.) à leur état initial
- Ne faire du camping que dans les sites prévus à cet effet et éviter le bivouac (sauf cas de force majeure)
- Assurer une sensibilisation des participants lors de manifestation en collaboration avec l'animateur Natura 2000

-
-
-



3.6 RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS LIES A LA PECHE

Engagements obligatoires

- Accéder aux plans d'eau ou cours d'eau par les sentiers existants
Point de contrôle : absence de nouveau sentier et de comportement risquant de déranger la faune
- Ne pas détruire ou endommager la végétation de berges
Point de contrôle : absence de dégradation de la végétation et des berges elles-mêmes
- Ne pas pêcher ou circuler dans les zones sensibles à l'érosion et/ou à forte valeur patrimoniale
Point de contrôle : absence de comportement dérangeant la faune
- Ne pas entraver la circulation des espèces piscicoles par la pose de filets sur toute la largeur des canaux
Point de contrôle : contrôles sur site

Recommandations

- Ne déposer aucun déchet en milieu naturel et ramasser autant que possible les déchets que je rencontre (plastiques, bouteilles, etc)
- Privilégier le « No-Kill » avec un équipement adapté (absence d'ardillon)
- Relâcher toute prise que je ne vais pas consommer
- Ne pas relâcher les spécimens appartenant à une espèce considérée comme nuisible (espèces invasives : écrevisses américaines principalement)
- Relâcher immédiatement toute espèce protégée (cf. liste des espèces protégées)
- Ne pas faire de feu
- Ne déposer aucun déchet en milieu naturel et ramasser autant que possible les déchets que je rencontre (plastiques, bouteilles, etc.)

-
-

3.7 RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS LIES A LA CHASSE

Engagements obligatoires

- Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, fertilisants, insecticides et semences traitées lors des opérations de gestion des milieux
Point de contrôle : absence de dégradation de la végétation et de traitement dans et autour des jachères faunistiques
- Lors des opérations de réouverture des milieux, les entretenir de façon durable
Point de contrôle : état et entretien des aménagements faunistiques
- Ramasser les douilles de cartouches vides (et autres déchets produits)
Point de contrôle : absence de cartouches dans les espaces naturels

Recommandations

- Veiller à ce que les opérations de gestion des milieux ne soient pas en contradiction avec les prescriptions du DOCOB en matière de gestion des habitats et des espèces
- Mener les opérations perturbantes de gestion des milieux hors périodes de reproduction
- Limiter la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements (plusieurs chasseurs par véhicule)
- Informer le public des dates et lieux des opérations de chasse. Lors des battues, respecter les règles (balisage, vêtements fluo) permettant d'assurer la sécurité des autres usagers
- Utiliser des cartouches sans plomb
- Ne pas chasser en périphérie immédiate des zones interdites à la chasse (notamment RNN, RNR, RNC)
- Limiter au maximum la pratique de l'agrainage
- Ne pas chasser en cas de conditions climatiques exceptionnelles (vague de froid, canicule)
- Renvoyer systématiquement les bagues (suivi migratoire) trouvées sur les oiseaux abattus à la Fédération départementale des chasseurs ou directement au Centre de Recherche par le Baguage des Populations d'Oiseaux (CRBPO/MNHN)
- Lors des opérations de piégeage, informer le technicien de la Fédération de la capture d'espèces mal connues (genette par exemple)
- Ne pas introduire d'espèces allochtones
- Intégration paysagère des aires de parking

4. SIGNATURE DE L'ADHERENT

Je m'engage à (ou nous nous engageons) à :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000,
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte),
- A informer la DDTM, la structure animatrice du site Natura 2000 et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.
- Remplir le document CERFA : Déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14163.do

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non-respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à :

Date :

NOM(S) :

.....

.....

.....

.....

.....

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)
(Du représentant en cas de personne morale)